

A2G

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Au capital de 60 000 €

Siège social : 5, rue Victor Hugo

24 000 PERIGUEUX

818 971 145 RCS PERIGUEUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2023**

L'an deux-mille vingt-trois,

Le 27 juillet,

A 18 heures 30,

Les associés de la société A2G, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Commissaires de justice au capital de 60 00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis 5, rue Victor Hugo, 24 000 PERIGUEUX, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Maître Sarah AUBERT, titulaire de 300 parts sociales,
- Maître Magalie GARD LACOUTURE, titulaire de 300 parts sociales,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Maître Sarah AUBERT préside l'Assemblée en sa qualité de cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Olivier GABORIAU, cogérant démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MGL
A S.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Olivier GABORIAU de ses fonctions de cogérant notifiée le 26 juillet 2023 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

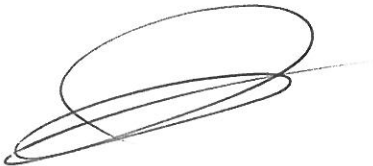
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

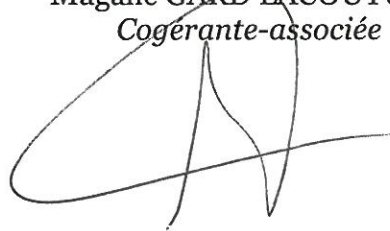
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Sarah AUBERT
Cogérante-associée



Magalie GARD-LACOUTURE
Cogérante-associée



RGL

A.S